

DOF/KM

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU GROUPEMENT  
PROFESSIONNEL DES BANQUES DU MAROC**

8, Avenue Moulay Rachid  
Espace Porte d'Anfa  
- CASABLANCA -

1121 - - 375

**Objet:** Modalités d'octroi et d'utilisation des dotations en devises pour voyages d'affaires.

**Monsieur le Président,**

La circulaire de l'Office des Changes n° 1738 du 24 décembre 2010 a fixé de nouveaux plafonds pour les dotations en devises pour voyages d'affaires dont peuvent bénéficier les personnes physiques marocaines exerçant une profession libérale à titre individuel et les sociétés ne disposant pas de comptes en devises ou en dirhams convertibles.

Pour une application judicieuse des mesures édictées par cette circulaire, certains intermédiaires agréés demandent à l'Office des Changes de leur préciser les modalités pratiques d'octroi et d'utilisation des plafonds nouvellement fixés au titre des dotations en devises à délivrer aux entités susvisées.

A cet égard, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les dotations en devises accordées aux entités précitées dans le cadre de la circulaire de l'Office des Changes n° 1727 du 12 novembre 2009 peuvent être majorées de dotations complémentaires dans la limite des plafonds autorisés par la circulaire n°1738 du 24 décembre 2010.

Par ailleurs, je vous informe que la durée de validité des dotations en devises pour voyages d'affaires allouées directement par les intermédiaires agréés ainsi que celles accordées par l'Office des Changes est désormais fixée à une année civile et que la reconduction desdites dotations peut intervenir à compter du premier janvier de chaque année.



..!...

**P**our ce qui est des dotations pour voyages d'affaires en cours de validité, je vous précise qu'elles sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2011 et peuvent être renouvelées à l'issue de cette période dans les conditions fixées par la présente lettre et les circulaires de l'Office des Changes précitées.

**E**nfin, je vous signale que les dotations accordées aux sociétés ne doivent en aucun cas dépasser 10% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos dans la limite de 200.000 MAD par année civile en vous précisant que l'intermédiaire agréé est tenu de veiller au respect de cette condition à l'occasion de la reconduction de ces dotations.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Office des Changes

  
Signé : Jaouad HAMRI